

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures dix, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 20 juin 2024

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre – LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : DRAGON Sandra ayant donné pouvoir à RENAUDIE Hania - JUGEL Steven ayant donné pouvoir à WHITE Cécile – MOUNIER Benoit ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy.

Secrétaire de séance : Isabelle MORIN-DIEGO.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/055

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2024 pour les réseaux électriques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R 2333-105 et R 3333-4 qui fixent le plafond de la redevance ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2002, relative à la redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de distribution de transport d'électricité ;

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique donne lieu à versement de redevances qui dépend de la population et d'un indice de revalorisation. Cette redevance est due chaque année à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Présents : 16

Pour : 19

Majorité absolue : 10

Votants : 19

Contre : 0

Suffrages exprimés : 19

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Calcule** la redevance en tenant compte :

- du seuil de population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 soit 1937 habitants.

- du plafond maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit 153 € pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habs.
 - d'une valorisation automatique chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.
- **Valide** le montant 2024 arrêté à la somme de 239 € (153×1.5617) pour la redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique due par ENEDIS.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.



Madame Isabelle MORIN-DIEGO,
Secrétaire de séance.